



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-353

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2021-11-22-00008 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Guignesoleil » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « Guignesoleil », en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAl) et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, sans changement de sa capacité globale. (4 pages) Page 4
- R24-2021-11-22-00006 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Clairière » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « La Clairière » en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), géré par l Association pour la Promotion des Handicapés dans le Loiret (APHL) et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, sans changement de sa capacité globale. (4 pages) Page 9
- R24-2021-11-22-00010 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Grimbonnerie » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « La Grimbonnerie » en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), géré par l Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45) et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, sans changement de sa capacité globale. (4 pages) Page 14
- R24-2021-11-22-00007 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Le Chêne Maillard » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « Le Chêne Maillard » en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), géré par l Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45) et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, sans changement de sa capacité globale. (4 pages) Page 19
- R24-2021-11-22-00011 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Le Petit Cormier » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « Le Petit Cormier » en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM) « Le Petit Cormier », géré par l Association d Entraide des Familles Handicapées (AEFH) et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, sans changement de sa capacité globale. (4 pages) Page 24
- R24-2021-11-22-00009 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Les Amis de Pierre » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « Les Amis de Pierre », en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), géré par l Association Les Amis de Pierre » et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, avec changement de sa capacité globale la portant à 37 places. (4 pages) Page 29

**Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire / Unité Sécurité Sanitaire des  
Activités Pharmaceutiques et Biologiques**

R24-2021-12-01-00002 - ARRETE 2021-SPE-0083 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie sise à SAINT REMY SUR AVRE (28380)  
(4 pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00008

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Guignesoleil » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Guignesoleil », en un seul Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAl) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, sans changement de sa capacité globale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Guignesoleil »  
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Guignesoleil »,  
en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM),  
géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAl)  
et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement,  
sans changement de sa capacité globale.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil général du Loiret en date du 9 août 2005 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 5 places et d'un Foyer de vie de 20 places dénommés « Guignesoleil » pour personnes présentant tous types de déficiences ;

**VU** l'arrêté n°2010-OSMS-PH45-0036 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre en date du 30 juin 2010 portant autorisation d'extension de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de 3 places du Foyer de Vie, portant sa capacité totale de 5 à 8 places ;

**VU** l'arrêté n°2012-OSMS-PH45-0066 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre en date du 12 décembre 2012 portant autorisation d'extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation d'une place du Foyer de Vie, portant sa capacité totale de 8 à 9 places ;

**VU** l'arrêté n°2015-OSMS-PH45-0050 du Président du Conseil Départemental du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 18 mai 2015 portant autorisation d'extension d'une place du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation d'une place du Foyer de Vie, portant sa capacité totale de 9 à 10 places ;

**VU** les rapports d'évaluation externes transmis aux autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que les résultats des évaluations externes communiquées aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite des autorisations des établissements ;

**CONSIDERANT** que les autorisations initiales et les ouvertures du Foyer de vie « Guignesoleil » et du FAM gérés par l'AFPAL sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés, n° Finess EJ : 45 000 117 7, sise rue de la Gare des marchandises, BP 352, 45303 PITHIVIERS cedex, pour regrouper le foyer de vie avec le foyer

d'accueil médicalisé en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé pour personnes handicapées (EAM) « Guignesoleil ».

L'EAM « Guignesoleil » est autorisé pour une capacité totale de 25 places pour la prise en charge de personnes présentant tous types de déficiences dont des personnes handicapées vieillissantes en hébergement complet en internat dont :

- 15 places non médicalisées ;
- 10 places médicalisées.

Ces 25 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 2 :** Du fait du regroupement de ces deux établissements en un seul EAM, le présent arrêté porte fermeture du Foyer de Vie « Guignesoleil » (n° Finess : 45 001 724 9).

**ARTICLE 3 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 9 août 2020. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 574 9
Raison sociale	EAM Guignesoleil
Adresse	Chemin de Guignesoleil 45300 PITHIVIERS LE VIEIL
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)
Discipline d'équipement	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
Clientèle	010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI))

**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7:** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00006

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Clairière » avec le Foyer d Accueil Médicalisé « La Clairière » en un seul Etablissement d Accueil Médicalisé (EAM), géré par l Association pour la Promotion des Handicapés dans le Loiret (APHL) et actant le renouvellement de l autorisation de l établissement, sans changement de sa capacité globale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Clairière »  
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Clairière »  
en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM),  
géré par l'Association pour la Promotion des Handicapés dans le Loiret  
(APHL) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement,  
sans changement de sa capacité globale.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'ouverture du Foyer de vie dénommé « la Clairière » le 23 mars 1994 ;

**VU** l'arrêté n°2015-OSMS-PH45-0089 du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 16 septembre 2015 portant autorisation de création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 6 places dénommé « La Clairière » pour personnes présentant une déficience motrice avec troubles associés, par transformation de 6 places du Foyer de vie « La Clairière » ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en cours de négociation ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie La Clairière transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe communiquée à l'autorité compétente sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie La Clairière géré par l'APHL sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'APHL, n° Finess EJ : 45 001 135 8, sise 210 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN, pour regrouper le Foyer de vie « La Clairière » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Clairière » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Clairière ».

L'EAM La Clairière est autorisé pour une capacité totale de 52 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience motrice ou un polyhandicap, en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, ou en accueil de jour, dont :

- 46 places non médicalisées ;
- 6 places médicalisées.

Ces 52 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 2:** Du fait du regroupement de ces deux établissements en un seul EAM, le présent arrêté porte fermeture du Foyer de Vie La Clairière (n° Finess : 45 001 499 8).

**ARTICLE 3:** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 4:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 5:** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 002 046 6
Raison sociale	EAM La Clairière
Adresse	2 route de Chanteau 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)
Discipline d'équipement	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de Jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	414 (Déficience motrice)
	500 (Polyhandicap)

**ARTICLE 6:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00010

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Grimbonnerie » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Grimbonnerie » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, sans changement de sa capacité globale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « La Grimbonnerie »  
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Grimbonnerie »  
en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM),  
géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes  
handicapées mentales (ADAPEI 45)  
et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement,  
sans changement de sa capacité globale.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences  
Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des  
personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT  
en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du  
10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des  
Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion  
sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du  
1<sup>er</sup> juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature  
aux agents départementaux ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 9 mars 1999 autorisant l'ADAPEI à créer un Foyer de vie pour adultes handicapés « La Grimbonnerie » d'une capacité de 50 places d'internat dont 2 places d'accueil temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 26 septembre 2005 autorisant l'ADAPEI à porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2006, la capacité du Foyer de vie « La Grimbonnerie » situé à Villemandeur, de 50 à 56 places d'internat dont 2 places d'accueil temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général en date du 3 juin 2009 portant autorisation d'extension, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, de 2 places d'accueil temporaire du Foyer de vie « La Grimbonnerie » portant ainsi sa capacité à 58 places ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil général du Loiret en date du 30 janvier 2006 portant création de 6 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par transformation de places du foyer de vie ;

**VU** l'arrêté n°2010-OSMS-PH45-0037 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 30 juin 2010 portant extension de 3 places du Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de 3 places du foyer de vie de Villemandeur ;

**VU** l'arrêté n°2013-OSMS-PH45-0054 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 27 mai 2013 portant extension de 2 places relevant d'un Foyer d'Accueil Médicalisé par transformation de places du foyer de vie et portant le nombre de places en foyer d'accueil médicalisé à 11 ;

**VU** l'arrêté n°2017-DOM-PH45-0156 du président du conseil départemental du Loiret et de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 25 octobre 2017 portant autorisation d'extension non importante de 2 places du foyer d'accueil médicalisé portant la capacité de 11 à 13 places ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12 juillet 2018 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie La Grimbonnerie transmis aux autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie La Clairière géré par l'APHL sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'ADAPEI 45, n° Finess EJ : 45 000 804 0, sise 69 avenue de Verdun 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour regrouper le Foyer de vie « La Grimbonnerie » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « La Grimbonnerie » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « La Grimbonnerie ».

L'EAM « La Grimbonnerie » est autorisé pour une capacité totale de 58 places pour la prise en charge de personnes présentant tous types de déficiences ou un handicap psychique, en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, ou en accueil de jour, dont :

- 45 places non médicalisées ;
- 13 places médicalisées.

Ces 58 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 2** : Du fait du regroupement de ces deux établissements en un seul EAM, le présent arrêté porte fermeture du Foyer de Vie La Grimbonnerie (n° Finess 45 001 797 5).

**ARTICLE 3** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 625 9
Raison sociale	EAM « La Grimbonnerie »
Adresse	12 rue de la Grimbonnerie 45700 VILLEMANDEUR
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)
Discipline d'équipement	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de Jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI))
	206 (Handicap psychique)

**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00007

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Le Chêne Maillard » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Chêne Maillard » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI 45) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, sans changement de sa capacité globale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Le Chêne Maillard »  
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Chêne Maillard »  
en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM),  
géré par l'Association départementale de parents et d'amis des personnes  
handicapées mentales (ADAPEI 45)  
et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement,  
sans changement de sa capacité globale.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'ouverture le 3 octobre 1994 du Foyer d'accueil de jour d'une capacité d'accueil de 12 places ;

**VU** l'extension de 8 places autorisée par le Département en 1998, suite à des travaux, portant le nombre de places à 20 ;

**VU** l'extension de 5 places autorisée par le Département en 1999 portant le nombre de places à 25 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Loiret et du président du conseil départemental du Loiret du 30 janvier 2006 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé rattaché au foyer de vie de Saran de 5 places par transformation de 5 places de Foyer de vie ;

**VU** l'arrêté du préfet du Loiret et du président du conseil départemental du Loiret du 15 mai 2007 portant création de 5 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de places du Foyer de vie de SARAN et, portant la capacité du FAM à 10 places ;

**VU** l'extension en 2009 de la partie hébergement permettant l'accueil de 5 places supplémentaires en Foyer de vie et portant sa capacité à 30 places dont 10 de FAM ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 12 juillet 2018 ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie « Le Chêne Maillard » transmis aux autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie « Le Chêne Maillard » géré par l'ADAPEI 45 sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'ADAPEI 45, n° Finess EJ: 45 000 804 0, sise 69 rue de Verdun 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, pour regrouper le Foyer de vie « Le Chêne Maillard » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Chêne Maillard » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Chêne Maillard ».

L'EAM « Le Chêne Maillard » est autorisé pour une capacité totale de 30 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, ou en accueil de jour, dont :

- 20 places non médicalisées ;
- 10 places médicalisées.

Ces 30 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 2** : Du fait du regroupement de ces deux établissements en un seul EAM, le présent arrêté porte fermeture du Foyer de Vie « Le Chêne Maillard » (n° Finess : 45 001 231 5).

**ARTICLE 3** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 000 5988
Raison sociale	EAM Le Chêne Maillard
Adresse	848 rue du Chêne Maillard 45770 SARAN
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées)
Discipline d'équipement	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)

Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de Jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

**ARTICLE 6:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département - 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7:** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00011

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Le Petit Cormier » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Cormier » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Petit Cormier », géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, sans changement de sa capacité globale.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Le Petit Cormier »  
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Cormier »  
en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Petit Cormier »,  
géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH)  
et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement,  
sans changement de sa capacité globale.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 octobre 2003 autorisant l'AEFH à créer une structure pour personnes handicapées vieillissantes à Saint-Jean-de-Braye d'une capacité de 61 places ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2009-0886 de Monsieur le Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et de Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 30 juillet 2009 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 7 places rattaché au Foyer de vie (FV) « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) ;

**VU** l'arrêté conjoint de Monsieur le Président du Conseil Général et Sénateur du Loiret et de Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret en date du 15 décembre 2009 portant autorisation d'extension de 3 places du FAM rattaché au FV « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH), portant sa capacité totale de 7 à 10 places d'internat ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2017-DOMS-PH45-0010 du Président du Conseil Général et de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 janvier 2017 portant autorisation d'extension non importante du FAM Le Petit Cormier par transformation d'une place du FV « Le Petit Cormier » de SAINT JEAN DE BRAYE géré par l'Association d'Entraide des Familles Handicapées (AEFH) portant la capacité du FAM de 10 à 11 places et du Foyer de vie de 51 à 50 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie « Le Petit Cormier » transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe communiquée à l'autorité compétente sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie « Le Petit Cormier » géré par l'APHL sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'Association d'Entraide des Familles

Handicapées (AEFH), n° Finess EJ : 45 000 389 2, sise 65 avenue de Verdun, BP 20073, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE, pour regrouper le Foyer de vie « Le Petit Cormier » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Cormier » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Le Petit Cormier ».

L'EAM « Le Petit Cormier » est autorisé pour une capacité totale de 61 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle ou tous types de déficiences, en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, ou en accueil de jour, dont :

- 50 places non médicalisées ;
- 11 places médicalisées.

Ces 61 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : Du fait du regroupement de ces deux établissements en un seul EAM, le présent arrêté porte fermeture du Foyer de Vie « Le Petit Cormier » (n° Finess : 45 000 372 8).

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 octobre 2018. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 860 1
Raison sociale	EAM Le Petit Cormier
Adresse	65 avenue de Verdun 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (SAI)
	117 (Déficience intellectuelle)

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 rue du Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-11-22-00009

Arrêté portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Les Amis de Pierre » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Amis de Pierre », en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), géré par l'Association Les Amis de Pierre » et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement, avec changement de sa capacité globale la portant à 37 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Foyer de vie « Les Amis de Pierre »  
avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Amis de Pierre »,  
en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM),  
géré par l'Association Les Amis de Pierre »  
et actant le renouvellement de l'autorisation de l'établissement,  
avec changement de sa capacité globale la portant à 37 places.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 20 février 1990 autorisant l'association « Les Amis de Pierre » à créer un foyer occupationnel de jour d'une capacité de 6 places ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 8 octobre 2001 autorisant l'association « Les Amis de Pierre » à transformer le foyer occupationnel de jour d'une capacité de 6 places en foyer de vie de 22 places (8 places en accueil de jour et 14 places en hébergement permanent) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret en date du 8 décembre 2006 autorisant l'association « Les Amis de Pierre » à porter la capacité du foyer de vie d'Orléans de 28 à 36 places (12 places d'accueil de jour et 24 places d'internat) ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2010-OSMS-PH45-0038 du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre en date du 30 juin 2010, portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 3 places dénommé « Les amis de Pierre » pour adultes présentant un handicap mental, en perte d'autonomie, par transformation de 3 places du Foyer de vie (FV) « Les amis de Pierre » ;

**VU** l'arrêté conjoint n°2014-OSMS-PH45-0057 du Président du Conseil Général du Loiret et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre en date du 29 août 2014 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité d'accueil du FAM « Les Amis de Pierre » portant sa capacité totale à 8 places ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer de vie « Les amis de Pierre » transmis à l'autorité compétente ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale et l'ouverture du Foyer de vie « Les amis de Pierre » géré par l'Association « Les Amis de Pierre » sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, est accordée à l'association « Les Amis de Pierre », n° Finess EJ : 45 001 854 4, sise 9 rue Jules Lemaître, 45000 Orléans Cedex 20, pour

regrouper le Foyer de vie « Les Amis de Pierre » avec le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Amis de Pierre » en un seul Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Amis de Pierre ».

La capacité autorisée de cet établissement est portée de 36 à 37 places par régularisation d'autorisation d'une place supplémentaire d'accueil permanent dans la partie non médicalisée de l'établissement.

L'EAM « Les Amis de Pierre » est donc autorisé pour une capacité totale de 37 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle, en hébergement complet en internat, en accueil temporaire avec et sans hébergement, ou en accueil de jour, dont :

- 29 places non médicalisées ;
- 8 places médicalisées.

Ces 37 places sont habilitées à l'aide sociale.

**ARTICLE 2 :** Du fait du regroupement de ces deux établissements en un seul EAM, le présent arrêté porte fermeture du Foyer de Vie « Les Amis de Pierre » (n° Finess : 45 001 855 1).

**ARTICLE 3 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS ET	45 001 907 0
Raison sociale	EAM Les Amis de Pierre
Adresse	15 allée du Clos Fleury 45000 Orléans
Code catégorie	448 (Etablissement d'accueil médicalisé)
Disciplines d'équipement	966 (Accueil et accompagnement médicalisé)
	965 (Accueil et accompagnement non médicalisé)
Types d'activité	11 (Hébergement complet internat)
	21 (Accueil de jour)
	45 (Accueil temporaire avec et sans hébergement)
Clientèle	117 (Déficience intellectuelle)

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du Faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2021

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret,  
Et par délégation,  
La Directrice des Ressources  
et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,  
Signé : Isabelle DELAUNAY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-01-00002

ARRETE 2021-SPE-0083 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie sise à  
SAINT REMY SUR AVRE (28380)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2021–SPE-0083  
portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie  
sise à SAINT REMY SUR AVRE (28380)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire – M. HABERT Laurent ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2021-DG-DS-0004 du 13 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2019-SPE-0096 en date du 20 mai 2019 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie sises à SAINT REMY SUR AVRE sous le numéro de licence 28#000948 ;

**VU** le compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SELARL Pharmacie MARCHAL représentée par Monsieur MARCHAL Benjamin – pharmacien titulaire de l'officine sise 12 bis rue de la gare à SAINT REMY SUR AVRE ;

**VU** la demande enregistrée complète le 7 septembre 2021, présentée par la SELARL Pharmacie MARCHAL représentée par Monsieur MARCHAL Benjamin – pharmacien titulaire visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 12 bis rue de la gare à SAINT REMY SUR AVRE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 7 rue du Marché Couvert à SAINT REMY SUR AVRE ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 13 septembre 2021 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 12 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique qui dispose qu'« *A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* », dès lors l'avis de cette dernière est réputé rendu ;

**CONSIDERANT** que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

**CONSIDERANT** en outre que le 1<sup>o</sup> de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie MARCHAL est la seule officine de la commune de SAINT REMY SUR AVRE qui compte 4 032 habitants (INSEE-recensement de la population 2018 - population légale des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), qui ne comporte ni de zones Iris, ni de quartiers et que sa demande porte sur un transfert au sein de la même commune ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères d'appréciation du caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente sont ceux prévus aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique conformément à l'article L. 5125-3-3 dudit code ;

**CONSIDERANT** que la visibilité de l'officine est assurée par l'installation d'enseignes en façade et d'une croix sur un totem, par son implantation même à l'entrée de la commune, visible de la RN12 ; que des passages piétons sont aménagés pour accéder au futur bâtiment qui doit regrouper une maison de santé et l'officine de pharmacie et que de nombreuses places de stationnement sont présentes ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 ;

**CONSIDERANT** que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 juin 2021 ;

**CONSIDERANT** que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du CSP ;

**CONSIDERANT** que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

**CONSIDERANT** que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

**CONSIDERANT** ainsi que les critères sur les locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

**CONSIDERANT** que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de commune de SAINT REMY SUR AVRE n'est pas compromis du fait que l'officine de pharmacie MARCHAL reste présente au sein de sa commune, dispose d'emplacements de stationnement et est accessible par voie piétonnière comme cela a été précisé plus haut ;

**CONSIDERANT** ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du CSP sont remplies ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande de la SELARL Pharmacie MARCHAL représentée par Monsieur MARCHAL Benjamin - pharmacien titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 12 bis rue de la gare à SAINT REMY SUR AVRE vers de nouveaux locaux officinaux sis 7 rue du Marché Couvert à SAINT REMY SUR AVRE est acceptée.

**ARTICLE 2** : La licence accordée le 20 mai 2019 sous le numéro 28#000948 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 7 rue du Marché Couvert à SAINT REMY SUR AVRE.

**ARTICLE 3** : Une nouvelle licence n° 28#000955 est attribuée à l'officine de pharmacie située 7 rue du Marché Couvert à SAINT REMY SUR AVRE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la société demanderesse.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> décembre 2021  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT